



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°23-032

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Mairie Déléguée d'Aiguebelle, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	22/05/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	2/05/2023
Présents : 17		
Votants : 22		

**Présents** : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno RICHARD Denis

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - LEGRAND Alexandra

**Excusés** : M. GACHET Roger -  
M. DELWAL Jean-Luc (Procuration à M. MELLAN Lionel)  
M. RIZZON Bruno (Procuration à M. RICHARD Denis)  
Mme BOIVINEAU Myriam (Procuration à M. RICO-PEREZ José)  
Mme PAVIET Laura (Procuration à Mme JABOUILLE Martine)  
Mme PEREZ Stéphanie (Procuration à Mme Josyane BAZIN).

A été nommé secrétaire de séance : Bruno MICHELLAND



### Objet : Augmentation des tarifs de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prestataire API a fortement augmenté le coût de sa prestation concernant la préparation des repas de restauration scolaire.

Il précise au conseil municipal que cette hausse de tarif représente une charge pour la commune. Il propose de répercuter cette augmentation comme suit

- Tarif quotient familial QF 1 : 4,35 euros le repas
- Tarif quotient familial QF 2 : 4,50 euros le repas
- Tarif quotient familial QF3 : 4,95 euros le repas.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/2023

ID : 073-200086569-20230526-23032-DE



· Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'augmentation de tarif concernant les repas de la restauration scolaire,

- **DIT** que les tarifs sont définis comme suit :

- Tarif quotient familial QF 1 : 4,35 euros le repas,
- Tarif quotient familial QF 2 : 4,50 euros le repas,
- Tarif quotient familial QF3 : 4,95 euros le repas,

- **DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire



Le Maire  
  
José RICO-PEREZ